

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 15/11/2018 Date de révision: 27/05/2014 Remplace la fiche: 14/10/2009 Version: 4.0

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélanges

Nom du produit : Lave glace -20 méthanol

Code du produit : LG-20 PRO
Groupe de produits : Lave Glace

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Lave Glace

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**DIFRAMA** 

Parc d'activités de la Galance

62430 Sallaumines

T + 33 (0)3 21 28 35 00 - F + 33 (0)3 21 28 02 51

diframa@nordnet.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de- Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225
Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 H302
Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4 H312
Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4 H332
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 1 H370

Texte intégral des mentions H : voir section 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS02

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger Composants dangereux : méthanol

Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation

H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection.

P307+P311 - EN CAS d'exposition: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

15/11/2018 FR (français) 1/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
méthanol	(N° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6;200-659 (N° Index) 603-001-00-X (N° REACH) 01-2119433307-44	> 24	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Oral), H301 STOT SE 1, H370

#### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
	(N° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6;200-659 (N° Index) 603-001-00-X (N° REACH) 01-2119433307-44	(3 = <c 10)="" 2,="" <="" h371<br="" se="" stot="">(C &gt;= 10) STOT SE 1, H370</c>

Texte complet des phrases H: voir section 16

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de

malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau

 Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Premiers soins après ingestion

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas

de malaise.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets

: Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Symptômes/effets après inhalation

: Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Nocif par

inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau

L'exposition répétée au produit peut provoquer son absorption par la peau et de ce fait causer

un danger sérieux pour la santé. Nocif par contact cutané.

Symptômes/effets après ingestion

: L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

# 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Liquide et vapeurs très inflammables.

Danger d'explosion

: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

# 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

 Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

15/11/2018 FR (français) 2/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

#### Pour les non-secouristes 6.1.1.

Equipement de protection

: Lunettes de sécurité. Porter une tenue protectrice imperméable complète, des gants et des

bottes. Un équipement de protection respiratoire peut être nécessaire.

: Eloigner le personnel superflu. Procédures d'urgence

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Éviter de respirer les Vapeurs.

Procédures d'urgence : Aérer la zone

#### Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage 6.3.

Pour la rétention

: Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié.

Procédés de nettoyage

: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées, ou. Absorbant, Non combustible, Balaver ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Stocker à l'écart des autres matières. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

#### Référence à d'autres rubriques

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

# Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Précautions à prendre pour une manipulation

- : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
- sans danger
- Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les Vapeurs.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

#### Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

Conditions de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Sources de chaleur, Rayons directs du soleil. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles

: Bases fortes, Acides forts,

Matières incompatibles

: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

: > -20 °C Température de stockage

# Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# Paramètres de contrôle

méthanol (67-56-1)		
France	Nom local	Alcool méthylique
France	VME (mg/m³)	260 mg/m³
France	VME (ppm)	200 ppm
France	VLE(mg/m³)	1300 mg/m³
France	VLE (ppm)	1000 ppm

15/11/2018 FR (français) 3/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières et/ou de vapeurs.

#### Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

#### Protection des mains:

Porter des gants de protection. (EN 374) Nitrile

#### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

#### **Autres informations:**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: LiquideApparence: Limpide.Couleur: Bleu(e).Odeur: caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 6-8

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

: Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : -20 °C

Point d'ébullition : 88 °C

Point d'éclair : 22 (21 - 55) °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : 128 hPa

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 0,96 Solubilité : Complète.

Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : 5,5 - 44 vol %

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

15/11/2018 FR (français) 4/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit vigoureusement avec les oxydants forts et les acides.

#### Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Etincelles.

# Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

#### Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables. Formaldéhyde.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Oral: Nocif en cas d'ingestion. Cutané: Nocif par contact cutané.

Inhalation:poussière, brouillard: Nocif par inhalation.

ATE CLP (voie orale)	500,000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	1100,000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (poussières, brouillard)	1,500 mg/l/4h
méthanol (67-56-1)	

methanor (07-30-1)		
DL50 orale rat	1187 - 2769 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	17100 mg/kg	
CL50 inhalation rat (mg/l)	128,2 mg/l/4h	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: 6 - 8

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

pH: 6 - 8

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine

et symptômes possibles

: Nocif en cas d'ingestion. Nocif par contact cutané. Nocif par inhalation. La surexposition aux

vapeurs peut provoquer des maux de tête, des nausées.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. **Toxicité**

méthanol (67-56-1)	
CL50 poisson 1	15400 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l 48h
CE50 autres organismes aquatiques 1	22000 mg/l 96h

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Catégorie de pollution. . 1D. peu polluant. Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

15/11/2018 FR (français) 5/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Ecologie - déchets

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le

contenu/récipient dans centre de traitement.

: Éviter le rejet dans l'environnement.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 30 - détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

#### 14.1. Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : 2929

 N° ONU (IMDG)
 : 2929

 N° ONU (IATA)
 : 2929

 N° ONU (ADN)
 : 2929

 N° ONU (RID)
 : 2929

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A. Désignation officielle de transport (IMDG) : LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IATA) : Toxic liquid, flammable, organic, n.o.s.

Désignation officielle de transport (ADN) : LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A. Désignation officielle de transport (RID) : LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A.

Description document de transport (ADR) : UN 2929 LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A., 6.1 (3), II, (D/E)
Description document de transport (IMDG) : UN 2929 LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A., 6.1 (3), II

Description document de transport (IATA) : UN 2929 Toxic liquid, flammable, organic, n.o.s., 6.1 (3), II

Description document de transport (ADN) : UN 2929 LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A., 6.1 (3), II

Description document de transport (RID) : UN 2929 LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, INFLAMMABLE, N.S.A., 6.1 (3), II

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

# **ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 6.1 (3) Etiquettes de danger (ADR) : 6.1, 3



#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 6.1 (3) Etiquettes de danger (IMDG) : 6.1, 3



### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 6.1 (3) Etiquettes de danger (IATA) : 6.1, 3



15/11/2018 FR (français) 6/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 6.1 (3) Etiquettes de danger (ADN) : 6.1, 3



#### **RID**

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 6.1 (3) Etiquettes de danger (RID) : 6.1, 3



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : II
Groupe d'emballage (IATA) : II
Groupe d'emballage (ADN) : II
Groupe d'emballage (RID) : II

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR): TF1Dispositions spéciales (ADR): 274Quantités limitées (ADR): 100mlQuantités exceptées (ADR): E4

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02 Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP15

en commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T11

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2, TP27

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BH

Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU15, TE19

Véhicule pour le transport en citerne : FL

Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - : CV13, CV28

Chargement, déchargement et manutention

Dispositions spéciales de transport - : S2, S9, S19

Exploitation (ADR)

Danger n° (code Kemler) : 63

Panneaux oranges : 63

63 2929

Code de restriction concernant les tunnels : D/E (ADR)

15/11/2018 FR (français) 7/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274

Quantités limitées (IMDG) : 100 ml

Quantités exceptées (IMDG) : E4

Instructions d'emballage (IMDG) : P001

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02

Instructions pour citernes (IMDG) : T11

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP13, TP27

 $N^{\circ}$  FS (Feu) : F-E  $N^{\circ}$  FS (Déversement) : S-D Catégorie de chargement (IMDG) : B

Propriétés et observations (IMDG) : Toxic if swallowed, by skin contact or by inhalation.

: 60L

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo :

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y641

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et : 654

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 5L

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 662

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A4, A137

Code ERG (IATA) : 6F

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : TF1
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 82
Quantités limitées (ADN) : 100 ml
Quantités exceptées (ADN) : E4
Transport admis (ADN) : T

Equipement exigé (ADN) : PP, EP, EX, TOX, A

Ventilation (ADN) : VE01, VE02

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 2

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : TF1

Dispositions spéciales (RID) : 274

Quantités limitées (RID) : 100ml

Quantités exceptées (RID) : E4

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP15

en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T11

pour vrac (RID)

our viac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2, TP27 conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BH Dispositions spéciales pour les citernes RID : TU15

(RID)

Catégorie de transport (RID) : 2

Dispositions spéciales de transport - : CW13, CW28, CW31

Chargement, déchargement et manutention

(RID)

Colis express (RID) : CE5

15/11/2018 FR (français) 8/9

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Numéro d'identification du danger (RID) : 63

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Étiquetage du contenu (648/2004/EC). Le produit contient : contient 15 % ou plus, mais moins de 30 % de méthanol. moins de 5%. agents de surface anioniques. parfum.

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16

décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le

règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 1
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.

### FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

15/11/2018 FR (français) 9/9